

## **Proposition de Loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel.**

Intervention de Jean-Jacques LOZACH

Cette proposition de loi fait suite à la mission d'information sur la financerisation du football professionnel et entend en tirer des enseignements pour l'ensemble du sport professionnel.

Ce texte permet-il des avancées en matière de transparence, d'éthique, de solidarité, de justice budgétaire, de démocratie ? Nous pensons que oui (exemple type : l'article 10 concernant « la lutte contre le piratage des contenus sportifs »), d'où notre assentiment.

Cependant, dans la recherche d'un nécessaire équilibre entre le rôle stratégique de l'Etat et l'autonomie du mouvement sportif, il n'épuise pas toutes les implications sociales, sociétales ou économiques du sport professionnel, d'où un certain nombre d'observations de notre part.

Il y a seulement neuf mois, nous célébrions l'exceptionnel bilan sportif obtenu par la France aux JOP de Paris, avec 64 médailles obtenues et 22 fédérations récompensées, témoignages d'une réussite globale

incontestable. Ces résultats sont dus essentiellement à des sportifs professionnels et à une organisation sous-jacente, qui fut transcendée par l'apport du programme « Ambition bleue ».

Donc, le sport professionnel ne se porte pas si mal que cela en France. Il compte à la fois des sports collectifs et des sports individuels, pour lesquels la donne est très différente (exemple : l'échec de la ligue professionnelle d'athlétisme, premier sport olympique). Ne l'appréhendons pas à travers le prisme d'une seule discipline, fût-elle la plus médiatisée.

Par ailleurs, évitons une vision manichéenne de la réalité ; il n'y a pas d'un côté les bons présidents de fédérations et de l'autre les mauvais présidents de ligues... ou inversement !

Certains penseront sans doute que dans la recherche du compromis entre une auto-régulation du système et un interventionnisme de l'Etat ou des instances bénéficiant d'une délégation de l'Etat, le curseur va trop loin du côté de l'interventionnisme. D'où la nécessité, lorsque ce sera possible, de procéder à une évaluation du texte, d'autant plus qu'il

s'agit d'une Proposition de Loi, sans étude d'impact et sans avis du Conseil d'Etat.

Dans la quasi-totalité des cas, les relations Fédérations-Ligues ou Fédérations-Filières commerciales sont aujourd'hui au beau fixe. Et d'autre part, les initiatives récurrentes de créations de ligues privées ou les projets de compétitions internationales semi-fermées fragilisent les ligues nationales.

Nous rappelons notre attachement au principe de solidarité, entre les premières divisions nationales d'un championnat et les divisions inférieures, entre les équipes de France et les clubs, entre les activités à caractère amateur et les activités à caractère professionnel. Des solidarités que tout le monde revendique, certes, mais mises à mal dans certaines circonstances (exemple dans la période du Covid, certains présidents de clubs demandaient la suppression de la taxe Buffet, symbole de la solidarité entre sport amateur et sport professionnel, et dont le montant s'élève à seulement 6% du budget du seul PSG !).

En juillet 2020, la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale publiait un rapport d'évaluation concernant la loi du 1<sup>er</sup> mars 2017 « visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ».

Ses préconisations mettaient l'accent sur des enjeux qui demeureront partiellement en friche, à l'issue de nos débats. Quelques exemples :

- Une effectivité satisfaisante des chartes et comités d'éthique et de déontologie dans toutes les disciplines,
- L'assurance que les DNCG disposent réellement des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de leurs missions,
- Un évident laxisme pour sanctionner les sportifs et les clubs qui font appel en toute connaissance de cause aux prestations de personnes ne possédant pas la qualité d'agent sportif,
- La non-prise en compte, nationalement, de rapports et observations des Chambres régionales des comptes qui ont décortiqué localement les pratiques de clubs professionnels...

Nous devrions intégrer ces recommandations dans toute approche du sport professionnel.

Dans ce texte, nous avons un grand absent : l'argent public, via les collectivités locales.

Une occasion nous était donnée de faire le bilan de la Loi sur le sport professionnel du 28 décembre 1999, qui avait donné naissance à un nouveau statut juridique : celui de Société anonyme sportive professionnelle, et qui visait à soulager les collectivités territoriales.

Ceci, dans la foulée des mesures Pasqua de 1995, permettant à ces collectivités de financer des clubs professionnels pour des « missions d'intérêt général » ou le financement de prestations. Ces missions auraient mérité d'être réexaminées, notamment à la lumière des compétences du bloc communal (Communes et EPCI).

La France, patrie de Pierre de Coubertin et pays créateur des trois plus grands événements sportifs internationaux, a sans doute un rôle d'exemplarité et d'entraînement à jouer au niveau européen, en matière de sport professionnel notamment. Or, depuis le Traité de Lisbonne (2009), a-t-on vraiment progressé en matière de politique

sportive européenne ? Je ne le pense pas (exemple d'actualité : la multipropriété).

En termes de méthodologie et de calendrier, sans doute eut-il été souhaitable de faire précéder toute réforme d'une grande conférence nationale sur le sport professionnel ?

En conclusion, le sport comme élément de la culture, donc comme facteur de socialisation et d'émancipation, ne se développera pas sans la référence à un sport professionnel exemplaire. Ce texte entend y contribuer ; raison pour laquelle il a notre soutien.